



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08_1579

Conventions de partenariat avec les têtes de réseaux
départementales de l'insertion par l'activité économique :
Réseau IAE 94 et Act'Essonne

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P (1)	M. Chicot (2)	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESSENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P (3)	M. Daudet (4)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénétteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559

(2) à partir de la délibération 1560

(2) Jusqu'à la délibération 1585

(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Exposé des motifs

▪ Contexte

L'EPT compte près d'une trentaine de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) réparties sur l'ensemble du territoire ou y déployant leur action (5 en Essonne et 23 en Val-de-Marne). Totalisant près de 500 emplois dans différents secteurs d'activités (réemploi, services aux entreprises, BTP, Formation, Transport et logistique, restauration), ces structures, de forme associative pour la plupart, cherchent à concilier performance économique et projet social en proposant des contrats à des personnes éloignées de l'emploi et dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat (DIRECCTE).

Grâce à l'accompagnement socio-professionnel des salariés pendant la durée du contrat, les SIAE constituent un véritable SAS vers le marché du travail « classique ».

En Val-de-Marne et en Essonne, sous l'impulsion des SIAE et des acteurs institutionnels (Etat, Département), deux réseaux de l'IAE ont été créés en 2013 et 2014 afin de favoriser les dynamiques de collaboration et de mutualisation mais également renforcer la visibilité de ces structures à l'échelle départementale.

Ainsi sur le Val-de-Marne, le Réseau IAE 94 regroupe 28 des 30 SIAE du département et intervient sur les thématiques suivantes :

- Mise en place de formations linguistiques mutualisées pour les salariés en insertion,
- Favoriser les mutualisations et les échanges entre SIAE du Val-de-Marne,
- Développement du partenariat avec les entreprises et les collectivités autour des achats responsables,
- Appui à l'ingénierie de projet de création IAE.

▪ Eléments de bilan 2018

Concrètement sur l'année 2018, le partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'est traduit par la participation du Réseau IAE 94

- aux réunions du groupe projet pour la création d'un restaurant social au sein du Foyer de travailleurs migrants Manouchian à Vitry-sur-Seine en lien avec la ville, le bailleur ADEF et la Mission ESS de l'EPT.
- Aux réunions de coordination des acteurs de l'ESS animées par l'EPT (3 par an),
- aux revues de marchés de l'EPT (sourçage) visant à identifier les projets de marchés publics pouvant faire l'objet d'une démarche d'achat socialement responsable,
- aux comités techniques pour le développement de l'emploi. Animés par l'EPT, ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la SGP et dont l'un des objectifs est de promouvoir l'accès des SIAE aux marchés de travaux des chantiers du GPE (achats socialement responsables).

Par ailleurs, trois sessions de formation linguistique (soit un total de 12 584 heures) ont été délivrées par les formateurs du RIAE 94 au profit de 223 salariés en insertion majoritairement issus des SIAE du Territoire.

En Essonne, l'association Act'ESSonne fédère 29 structures de l'IAE (dont 6 issues du Territoire). Se définissant comme une plateforme collaborative des acteurs de l'emploi solidaire en Essonne, Act'ESSonne se donne pour objectifs de :

- Valoriser le secteur de l'insertion dans sa pluralité et représenter les SIAE adhérentes,
- Assurer des services en faveur des SIAE et de leur public,
- Echanger, réfléchir et construire ensemble,
- Etre force de propositions dans le domaine de l'insertion auprès des pouvoirs publics.

Sur l'année 2018, le partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'est traduit par la participation d'Act'Essonne :

- Aux réunions de coordination des acteurs de l'ESS animés par l'EPT (4 par an),
- Aux revues de marchés de l'EPT (sourçage) visant à identifier les projets de marchés publics pouvant faire l'objet d'une démarche d'achat socialement responsable,
- Au jury de sélection des lauréats de l'appel à projets ESS.

Par ailleurs, le réseau représente les SIAE de l'Essonne au sein de différentes instances partenariales (Essonne Active, coordination départementale des facilitateurs *Inclusiv'Essonne*,

Dispositif Local d'Accompagnement, Réseau régional de l'IAE) et institutionnelles (Direccte, Pole Emploi, OPCA) pour porter la voix de ce secteur et en assurer la promotion.

A travers leurs missions, ces deux réseaux départementaux - RIAE 94 et Act'ESSonne - contribuent au soutien et au développement des structures d'insertion par l'activité économique, et par extension, à la pérennisation des emplois en faveur des publics les plus en difficulté.

▪ **Axes de partenariat 2019 :**

Aussi pour l'année 2019, il est proposé de reconduire le partenariat avec ces deux réseaux départementaux autour des axes opérationnels suivants :

- 1-** Contribution à la démarche de promotion et de développement des achats socialement responsables de l'EPT :
 - Participation aux revues de marchés (identification des besoins),
 - Participation aux événements organisés par l'EPT (Matinale, Conventions d'affaires, ateliers thématiques autour des achats publics).
- 2-** Participation au comité de pilotage annuel ainsi qu'aux comités techniques pilotés par l'EPT dans le cadre de la convention EPT/SGP portant sur les travaux du GPE (ligne 15 Sud).
- 3-** Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projet souhaitant développer une activité d'insertion,
- 4-** Participation aux différents événements et dispositifs du Territoire en lien avec l'ESS, l'Emploi et plus largement le développement économique.

Au regard de l'intérêt de ces actions pour le Territoire, il est proposé d'approuver les conventions de financement et de partenariat avec :

- L'association Réseau IAE 94 pour un montant de **7 000 euros**,
- L'association Act'ESSonne pour un montant de **3000 euros**.

Ces montants sont inscrits au budget principal 2019 de l'EPT.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°16.2.16-20 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2018-02-13_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique ;

Vu la délibération n°2018-12-18_1247 approuvant les conventions de partenariat avec d'une part le Réseau IAE 94 et d'autre part Act'Essonne ;

Considérant que le soutien aux activités d'insertion par l'activité économique figure parmi les axes du plan d'actions ESS de l'EPT ;

Considérant la volonté de l'EPT de développer les achats socialement responsables à travers le recours aux marchés réservés notamment ;

Considérant l'impact des dispositifs de l'IAE sur l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté d'accès à l'emploi ;

Entendu le rapport de Mme Nathalie Lallier ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les conventions annuelles entre le l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et :
 - L'association Réseau IAE 94, annexée à la présente, d'une part ;
 - L'association Act'ESSonne annexée à la présente, d'autre part ;
2. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent,
3. Approuve le versement d'une subvention à hauteur de :
 - 7 000 € au profit du Réseau IAE 94, au titre de l'année 2019,
 - 3 000 euros au profit d'Act'ESSonne au titre de l'année 2019.
4. Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2019.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 82

A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président



Michel LÉPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019
ayant été publiée le 15 octobre 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Convention de partenariat

Entre les soussignées :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 18 décembre 2018,

Ci-après désigné sous le terme « EPT » ou « Territoire »,

D'une part,

Et

Le Réseau IAE 94, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 798 632 287 sise à l'adresse 73, rue du moulin bateau, 94380 Bonneuil-sur-Marne, représenté par Edwin FEUNTEUN en qualité de Président,

Ci-après désigné sous le terme « RIAE94 » ou « Association »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a inscrit le soutien au développement d'activités inclusives, solidaires, durables comme un axe structurant de son plan d'actions de l'ESS. Cet engagement se traduit notamment par la structuration du partenariat avec le réseau d'acteurs dédiés à l'accompagnement des porteurs de projets et des structures employeuses de l'ESS et en particulier les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). L'EPT en compte près d'une trentaine répartie sur l'ensemble du territoire (6 en Essonne et 20 en Val-de-Marne).

Totalisant près de 500 emplois dans différents secteurs d'activités (réemploi, services aux entreprises, BTP, Formation, Transport et logistique, restauration), les SIAE cherchent à concilier performance économique et projet social en proposant des contrats à des personnes éloignées de l'emploi et dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat (DIRECCTE). Grâce à

l'accompagnement socio-professionnel des salariés pendant la durée du contrat, les SIAE constituent un véritable SAS vers le marché du travail « classique ».

L'EPT participe sous différentes formes au soutien des activités d'insertion portées par ces structures : subventions annuelles ou ponctuelles, développement de marchés réservés, sensibilisation des donneurs d'ordres publics et privés aux achats socialement responsables, intermédiation entre les SIAE et les entreprises pour favoriser les partenariats d'affaires et le recrutement des publics issus de l'IAE, appui à la recherche de locaux et/ou hébergement, soutien à la promotion des SIAE auprès du grand public...

De plus dans le cadre de la convention de partenariat entre l'EPT et la SGP, l'accès des SIAE aux marchés du Grand Paris Express fait l'objet d'une attention particulière.

Le RIAE 94 fédère, depuis 2013, 28 des 30 structures de l'insertion par l'activité économique du Département du Val-de-Marne. Créé d'une volonté commune du Département, de la DIRECCTE, et de SIAE du territoire, son Conseil d'Administration est composé de 9 administrateurs dirigeants de SIAE. Il intervient sur les thématiques suivantes :

- Soutenir la professionnalisation des SIAE pour renforcer les compétences des salariés permanents et sécuriser les parcours d'insertion,
- Favoriser les coopérations et les échanges entre SIAE du Val-de-Marne à travers, notamment, la mise en place de formations linguistiques mutualisées pour les salariés en insertion,
- Promouvoir l'IAE afin de favoriser le développement d'activités et d'emplois en faveur des personnes exclues du marché du travail et valoriser le savoir-faire des structures,
- Développer le partenariat avec les entreprises et les collectivités locales.

Sur les trente SIAE du Val-de-Marne, l'EPT en compte plus d'une vingtaine, lesquelles constituent un véritable tremplin vers l'emploi durable pour les personnes les plus en difficulté. A travers son activité, le RIAE 94 participe au développement et à la consolidation des structures. Il contribue ainsi aux enjeux d'emploi et d'inclusion du Territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Réseau IAE 94.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières du Réseau IAE 94 sur le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre (périmètre Val-de-Marnais)
- et, pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les actions visant à accompagner, soutenir et promouvoir les activités mises en place par les SIAE du Territoire.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités d'octroi

L'EPT versera au RIAE 94 une subvention d'un montant de **7000 euros au titre de l'année 2019**.

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte du Réseau IAE ouvert à **Crédit Coopératif Compte n° FR76 4255 9000 2241 0200 3243 273**.

L'EPT se libèrera de la somme due à la signature de la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention. En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations du RIAE 94.

Article 3.1 : Partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, le RIAE 94 s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions définis avec l'EPT afin de renforcer l'offre d'accompagnement à destination des structures d'insertion par l'activité économique sur le Territoire,
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Travailler en collaboration avec le réseau d'acteurs partenaires du RIAE 94 et de l'EPT concernant les projets de développement local implantés sur le Territoire,
- Orienter, dans la mesure du possible, les structures de l'IAE accompagnées par le RIAE 94 vers les actions destinées aux entreprises et/ ou associations employeuses du Territoire (ateliers thématiques dédiés aux structures ESS, service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi » ; bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc),
- Contribuer à la détection des structures éligibles aux dispositifs de soutien mis en place par l'EPT en matière de développement local (appel à projets ESS, Label Action innovante...),

- Participer aux réunions de coordination pilotées par l'EPT, réunissant le réseau d'acteurs de l'ESS dans une démarche de dynamique partenariale et de projets.

Article 3.2 : Objectifs du partenariat

- **Contribuer à la démarche d'achats socialement responsables (mise en place d'un schéma des achats socialement et écologiquement responsables) conduite par l'EPT :**

- **La sensibilisation des donneurs d'ordre de l'EPT et/ou des villes aux activités des SIAE du Territoire.**

Sur sollicitation de l'EPT, le RIAE 94 pourra apporter son expertise sur l'IAE et les possibilités de recours aux marchés réservés auprès des services donneurs d'ordre de l'EPT et/ou des villes du territoire afin de les sensibiliser aux spécificités de ce secteur.

- **La participation aux revues de marchés trimestrielles,**

L'EPT s'engage à faire de la commande publique un levier au service de l'insertion sociale et professionnelle des publics et du développement durable. Pour mettre en œuvre cet engagement, l'EPT souhaite associer les différentes parties prenantes et en particulier les têtes de réseaux de l'IAE et du secteur protégé.

Ainsi le Réseau IAE 94 s'engage à participer aux revues de marchés trimestrielles organisée par le Pôle de la Commande Publique afin de mettre en adéquation les possibles marchés au service de l'insertion sociale et professionnelle des publics avec les activités des SIAE du territoire.

Cette action de sourçage a pour objectif de préparer en amont les SIAE à répondre aux marchés et favorise les possibles réponses groupées entre plusieurs structures.

La présence du RIAE 94 pourra également être sollicitée dans le cadre de l'organisation, par l'EPT ou ses partenaires, d'événements de type convention d'affaires spécifiques au secteur de l'ESS.

- **La Participation au comité de pilotage annuel ainsi qu'aux comités techniques pilotés par l'EPT dans le cadre de la convention avec la Société du Grand Paris portant sur les travaux du Grand Paris Express**

Dans le cadre des travaux du Grand Paris Express (ligne 15 Sud), le RIAE 94 participe à la mise en œuvre des marchés de sous-traitance aux SIAE et des clauses sociales. Cette action permet de valoriser l'ensemble de l'offre des SIAE du territoire auprès des entreprises attributaires. Le RIAE 94 s'engage également à sensibiliser les SIAE du Val-de-Marne aux opportunités du GPE. L'association appuie les structures dans la mise en place d'offre de services groupée.

- **Participation à l'ingénierie de projets ESS/IAE sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre,**

L'expertise du RIAE 94 pourra être sollicitée par l'EPT pour les projets de création ou de développement d'activités relevant de l'IAE et susceptibles de nécessiter de l'appui technique du Réseau IAE 94.

Ces projets pourront être de nature différente : initiative limitée à une ou plusieurs personnes, projet porté collectivement par un collectif associatif, projet émanant d'une volonté politique et/ou un projet porté par une institution.

Ainsi sur sollicitation de l'EPT, le RIAE 94 pourra être amené participer à des réunions techniques dans le cadre de l'étude préalable, de la mise en œuvre et du suivi de projets IAE initiés par l'EPT.

- **Sur 2019**, le projet de restaurant social sous la forme d'un chantier d'insertion, en lieu et place du futur foyer de travailleurs migrants Manouchian à Vitry-sur-Seine, se poursuit et fera l'objet d'un appui technique des partenaires de la création d'activité ESS et de l'IAE.

- **Sensibiliser et accompagner les porteurs de projet souhaitant développer une activité d'insertion.**

L'accompagnement des structures de l'IAE et la mise en réseau constituent le cœur d'activité du RIAE 94. De manière ponctuelle et sur sollicitation de l'EPT, l'expertise du réseau pourra être sollicitée dans le cadre d'ateliers thématiques ou de réunions d'information auprès des porteurs de projet accompagnés au sein des équipements économiques de l'EPT (Centre de l'Entrepreneuriat à Choisy-Le-Roi ou LA Fabrique à Cachan) souhaitant développer une activité dans le secteur de l'IAE.

- **Participer aux différents événements et dispositifs du Territoire en lien avec l'ESS, l'Emploi et plus largement le développement économique.**

Le RIAE 94 est notamment convié aux réunions de coordination des partenaires ESS du Territoire ainsi qu'aux différentes réunions techniques en lien avec l'ESS et l'Emploi : Jury de sélection de l'appel à projets ESS, Comités techniques du Mois de l'ESS, Initiatives autour des achats socialement responsables, coordinations territorialisées des partenaires Emploi du Territoire, Actions de recrutement organisées par l'EPT...

Article 3.3 : Evaluation

Fin juin 2019 au plus tard, le RIAE 94 devra fournir à l'EPT :

- **Un bilan quantitatif des actions** faisant apparaître des résultats en termes de :
 - Nombre d'interventions auprès des services donneurs d'ordre ayant pour objet de présenter l'IAE et ses spécificités (sur sollicitation de l'EPT),
 - Participation aux revues de marchés trimestrielles organisées par la direction de la Commande publique de l'EPT,
 - Nombre d'ateliers thématiques et/ou de réunions d'information à destination des porteurs de projet du Territoire souhaitant développer une activité dans le secteur de l'IAE (action sur sollicitation de l'EPT),
 - Nombre de projets d'activités IAE implantés sur le Territoire ayant fait l'objet d'un appui technique du RIAE 94,
- **Un bilan qualitatif des actions** faisant apparaître des résultats en termes de :
 - Accompagnement des services donneurs d'ordre de l'EPT et, le cas échéant, des villes du Territoire dans la mise en place de marchés réservés à l'IAE: nature de l'intervention et de l'appui technique délivré,
 - Impact de la démarche d'achat socialement responsable de l'EPT sur l'activité des SIAE du Territoire,
 - Impact des marchés de travaux du Grand Paris Express (ligne 15 Sud) sur l'activité des SIAE du Territoire,
 - Actions d'accompagnement et de professionnalisation des SIAE mises en place par le RIAE 94 pour la construction de réponses adaptées aux marchés publics,
 - Type de projets IAE ayant fait l'objet d'un soutien technique du RIAE 94,
 - Participation aux différentes réunions de travail de l'EPT (coordination du réseau d'acteurs ESS de l'EPT, ingénierie de projets ESS, jury de sélection des lauréats de l'appel à projets ESS).
 - Participation aux événements et initiatives organisés par l'EPT, en lien avec l'ESS, l'Emploi, les Achats socialement responsables,
 - Participation au comité de pilotage annuel ainsi qu'aux comités techniques pilotés par l'EPT dans le cadre de la convention avec la Société du Grand Paris portant sur les travaux du Grand Paris Express.

- **Un budget global** du programme d'actions.

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par l'EPT notamment au moment de la préparation budgétaire du territoire.

L'évaluation portera ainsi sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3.2, et sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local.

Article 3.5 : Obligations administratives et comptables :

Le RIAE 94 s'engage à informer l'EPT :

- dans les deux mois de la survenance de toute modification survenue dans son organisation.
- par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Article 3.6: Obligations en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT, RIAE 94 doit faire apparaître la participation financière de l'EPT dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention en apposant le logo de l'EPT conformément à la charte graphique.

La présence du logotype de l'EPT est obligatoire sur les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet.

ARTICLE 4 : Engagements et obligations de l'EPT Grand-Orly seine Bièvre.

De son côté l'EPT s'engage à :

- Mettre à disposition de RIAE 94, à titre gracieux, ses locaux afin de permettre l'accueil et l'organisation d'ateliers thématiques ou de réunions d'information sur le thème de l'IAE à destination des porteurs de projets du Territoire,
- Communiquer sur les actions du RIAE 94 et valoriser les activités de ses membres dans les supports de communication dédiée au développement économique, à l'emploi et à l'ESS,
- Informer RIAE 94 de tout projet de développement local nécessitant l'expertise et l'appui technique du RIAE 94,
- Faire bénéficier aux SIAE de l'ensemble de l'offre de service de l'EPT : accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE/PME et associations employeuses, mise en réseau des acteurs économiques, bourse des locaux, etc.
- Promouvoir l'offre d'insertion par l'activité économique existante sur le Territoire auprès des facilitateurs et des entreprises titulaires des marchés publics liés aux travaux du Grand Paris Express (lignes 14 et 15),
- Inviter le RIAE 94 aux initiatives de l'EPT en lien avec le Développement économique, l'Economie sociale et solidaire, l'Emploi, la Politique de la Ville, et présentant un intérêt pour l'action de l'association.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de RIAE 94.

L'EPT pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci, dans un délai d'un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera résiliée par simple arrêté et interviendra à compter de la date de notification de l'arrêté à RIAE 94.

Le montant de la subvention à verser à RIAE 94 sera alors calculé prorata temporis de l'activité exercée par l'association.

En cas de rupture anticipée de la convention d'un commun accord entre les deux parties, le montant de la subvention versée à RIAE 94 sera calculé prorata temporis de l'activité exercée par l'association.

ARTICLE 7 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel.

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en quatre exemplaires originaux à.....

Le.... /...../.....

Pour le **Réseau IAE 94,**

Edwin FEUNTEUN,
Président,

Pour L'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Michel LEPRETRE,
Président



Convention de partenariat

Entre les soussignées :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 18 décembre 2018,

Ci-après désigné sous le terme « EPT » ou « Territoire »,

D'une part,

Et

Act'ESSonne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIRET 804 905 461 000 13, sise à l'adresse 10, place Jules Vallès (appartement 412) à Evry (91 000), représentée par Christine CLUZEL, en qualité de Présidente en exercice.

Ci-après désigné sous le terme « Act'ESSonne » ou « Association »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a inscrit le soutien au développement d'activités inclusives, solidaires, durables et créatrices d'emplois comme un axe structurant de son plan d'actions de l'ESS. Cet engagement se traduit notamment par la structuration du partenariat avec le réseau d'acteurs dédiés à l'accompagnement des porteurs de projets et des structures employeuses de l'ESS et en particulier les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). L'EPT en compte près d'une trentaine répartie sur l'ensemble du territoire (6 en Essonne et 20 en Val-de-Marne).

Totalisant près de 500 emplois dans différents secteurs d'activités (réemploi, services aux entreprises, BTP, Formation, Transport et logistique, restauration), les SIAE cherchent à concilier performance économique et projet social en proposant des contrats à des personnes éloignées

de l'emploi et dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat (DIRECCTE). Grâce à l'accompagnement socio-professionnel des salariés pendant la durée du contrat, les SIAE constituent un véritable SAS vers le marché du travail « classique ».

L'EPT participe sous différentes formes au soutien des activités d'insertion portées par ces structures : subventions annuelles ou ponctuelles, développement de marchés réservés, sensibilisation des donneurs d'ordres publics et privés aux achats socialement responsables, intermédiation entre les SIAE et les entreprises pour favoriser les partenariats d'affaires et le recrutement des publics issus de l'IAE, appui à la recherche de locaux et/ou hébergement, soutien à la promotion des SIAE auprès du grand public...

Act'ESSonne est la plateforme collaborative des acteurs de l'emploi solidaire en Essonne. En 2014, ce réseau départemental est né d'une volonté commune de quelques SIAE d'être dans une dynamique de collaboration et de mutualisation entre structures, d'être force de proposition dans le domaine de l'insertion auprès des pouvoirs publics et d'accroître l'impact des SIAE sur le territoire essonnien.

La plateforme Act'ESSonne, regroupant 29 des 32 structures du département de l'Essonne, se donne pour objectifs de :

- Animer le réseau de l'Insertion par l'Activité Economique en Essonne,
- Valoriser le secteur de l'insertion dans sa pluralité et représenter les SIAE adhérentes,
- Promouvoir les valeurs de l'Economie sociale et solidaire auprès des pouvoirs publics,
- Permettre aux acteurs de l'emploi solidaire de se forger une identité commune en construisant des synergies de mutualisation des moyens pour développer des projets collectifs.

En Essonne, l'EPT compte six SIAE, lesquelles constituent un véritable tremplin vers l'emploi durable pour les personnes les plus en difficulté. A travers son activité, Act'ESSonne participe au développement et à la consolidation des structures. Il contribue ainsi aux enjeux d'emploi et d'inclusion du Territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à Act'ESSonne.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de Act'ESSonne sur le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre (périmètre Essonnien)
- et, pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les actions visant à accompagner, soutenir et promouvoir les activités d'insertion par l'activité économiques portées par les structures du Territoire à destination des publics éloignés de l'emploi.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités d'octroi.

L'EPT versera au Act'ESSonne une subvention d'un montant de **3 000 euros au titre de l'année 2019.**

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte du Réseau IAE à **Crédit Coopératif Evry Compte n° 401 200 355 46.**

L'EPT se libèrera de la somme due à la signature de la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de Act'ESSonne.

Article 3.1 : Partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, Act'ESSonne s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions définis avec l'EPT afin de renforcer l'offre d'accompagnement à destination des structures d'insertion par l'activité économique sur le Territoire,
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Travailler en collaboration avec le réseau d'acteurs partenaires de Act'ESSonne et de l'EPT concernant les projets de développement local implantés sur le Territoire,
- Orienter, dans la mesure du possible, les structures de l'IAE accompagnées par Act'ESSonne vers les actions destinées aux entreprises et/ ou associations employeuses du Territoire (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi » ; bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc),
- Diffusée aux acteurs emploi des communes essonniennes de l'EPT la newsletter Emploi de Act'ESSonne,

- Contribuer à la détection des structures éligibles aux dispositifs de soutien mis en place par l'EPT en matière de développement local (appel à projets ESS, Label Action Innovante...),
- Participer aux réunions de coordination pilotées par l'EPT, réunissant le réseau d'acteurs de l'ESS dans une démarche de dynamique partenariale et de projets.

Article 3.2 : Objectifs du partenariat

- **Contribuer à la démarche d'achats socialement responsables de l'EPT à travers :**

- **La sensibilisation des donneurs d'ordre de l'EPT et/ou des villes aux activités des SIAE du Territoire.**

Sur sollicitation de l'EPT, Act'ESSonne pourra apporter son expertise sur l'IAE et les possibilités de recours aux marchés réservés auprès des services donneurs d'ordre de l'EPT et/ou des villes du territoire afin de les sensibiliser aux spécificités de ce secteur.

La présence d'Act'ESSonne pourra également être sollicitée dans le cadre de l'organisation, par l'EPT ou ses partenaires, d'événements de type convention d'affaires spécifiques au secteur de l'ESS.

- **La participation aux revues de marchés trimestrielles**

L'EPT s'engage à faire de la commande publique un levier au service de l'insertion sociale et professionnelle des publics et du développement durable. Pour mettre en œuvre cet engagement, l'EPT souhaite associer les différentes parties prenantes et en particulier les têtes de réseaux de l'IAE et du secteur protégé.

Ainsi Act'ESSonne s'engage à participer aux revues de marchés trimestrielles organisée par le Pôle de la Commande Publique afin de mettre en adéquation les possibles marchés au service de l'insertion sociale et professionnelle des publics avec les activités des SIAE du territoire.

Cette action de sourçage a pour objectif de préparer en amont les SIAE à répondre aux marchés et favorise les possibles réponses groupées entre plusieurs structures.

- **Sensibiliser et accompagner les porteurs de projet souhaitant développer une activité d'insertion.**

Act'ESSonne accompagne les porteurs ayant un projet d'activité de type IAE, qu'il s'agisse de porteurs « aguerris » pour faciliter la mise en réseau ou de projets en émergence. Ces projets pourront être de nature différente : initiative limitée à une ou plusieurs personnes, projet porté collectivement par un collectif associatif, projet émanant d'une volonté politique et/ou un projet porté par une institution.

En tant que partenaire de l'incubateur de projets inclusifs et solidaires, IN'ESS, piloté par Essonne Active, Act'ESSonne pourra réaliser des actions spécifiques à destination des acteurs de l'IAE.

En outre, de manière ponctuelle et sur sollicitation de l'EPT, l'expertise de l'association pourra être sollicitée dans le cadre d'ateliers thématiques ou de réunions d'information auprès des porteurs de projet accompagnés au sein des équipements économiques de l'EPT (Centre de l'Entrepreneuriat à Choisy-Le-Roi, La Fabrique à Cachan, Hôtels d'Entreprises de Viry-Châtillon...) et souhaitant développer une activité dans le secteur de l'IAE.

- **Participer aux différents événements et dispositifs du Territoire en lien avec l'ESS, l'Emploi et plus largement le développement économique.**

Act'ESSonne est notamment conviée aux réunions de coordination des partenaires ESS du Territoire ainsi qu'aux différentes réunions techniques en lien avec l'ESS et l'Emploi : Jury de sélection de l'appel à projets ESS, Comités techniques du Mois de l'ESS, Initiatives autour des achats socialement responsables, coordinations territorialisées des partenaires Emploi du Territoire, Actions de recrutement organisées par l'EPT...

Article 3.3 : Evaluation

Fin juin 2019 au plus tard, Act'ESSonne devra fournir à l'EPT :

- **Un bilan quantitatif des actions** faisant apparaître des résultats en termes de :
 - Nombre d'interventions auprès des services donneurs d'ordre ayant pour objet de présenter l'IAE et ses spécificités (sur sollicitation de l'EPT),
 - Participation aux revues de marchés trimestrielles organisées par la direction de la Commande publique de l'EPT,
 - Nombre d'ateliers thématiques et/ou de réunions d'information à destination des porteurs de projet du Territoire souhaitant développer une activité dans le secteur de l'IAE (action sur sollicitation de l'EPT),
 - Nombre de projets d'activités IAE implantés sur le Territoire ayant fait l'objet d'un appui technique de Act'ESSonne dont ceux émanant du dispositif In'ESS,

- **Un bilan qualitatif des actions** faisant apparaître des résultats en termes de :
 - Accompagnement des services donneurs d'ordre de l'EPT dans la mise en place de marchés réservés à l'IAE (nature de l'intervention et de l'appui technique délivré le cas échéant),
 - Impact de la démarche d'achat socialement responsable de l'EPT sur l'activité des SIAE du Territoire (périmètre Essonnien),
 - Actions d'accompagnement et de professionnalisation des SIAE mises en place par Act'ESSonne pour la construction de réponses adaptées aux marchés publics,
 - Type de projets IAE ayant fait l'objet d'un soutien technique de Act'ESSonne,
 - Participation aux différentes réunions de travail de l'EPT (coordination du réseau d'acteurs ESS de l'EPT, ingénierie de projets ESS, jury de sélection des lauréats de l'appel à projets ESS).
 - Participation aux événements et initiatives organisés par l'EPT, en lien avec l'ESS, l'Emploi, les Achats socialement responsables,

- **un budget global** du programme d'actions.

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par l'EPT notamment au moment de la préparation budgétaire du territoire.

L'évaluation portera ainsi sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3.2, et sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local.

Article 3.5 : Obligations administratives et comptables :

Act'ESSonne s'engage à informer l'EPT :

- dans les deux mois de la survenance de toute modification survenue dans son organisation.
- par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Article 3.6: Obligations en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT, Act'ESSonne doit faire apparaître la participation financière de l'EPT dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention en apposant le logo de l'EPT conformément à la charte graphique.

La présence du logotype de l'EPT est obligatoire sur les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet.

ARTICLE 4 : Engagements et obligations de l'EPT Grand-Orly seine Bièvre.

De son côté l'EPT s'engage à :

- Mettre à disposition de Act'ESSonne, à titre gracieux, ses locaux afin de permettre l'accueil et l'organisation d'ateliers thématiques ou de réunions d'information sur le thème de l'IAE à destination des porteurs de projets du Territoire,
- Communiquer sur les actions de Act'ESSonne et valoriser les activités de ses membres dans les supports de communication dédiée au développement économique, à l'emploi et à l'ESS,
- Informer Act'ESSonne de tout projet de développement local nécessitant l'expertise et l'appui technique de Act'ESSonne,
- Faire bénéficier aux SIAE de l'ensemble de l'offre de service de l'EPT : accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE/PME et associations employeuses, mise en réseau des acteurs économiques, bourse des locaux, etc.
- Inviter Act'ESSonne aux initiatives de l'EPT en lien avec le Développement économique, l'Economie sociale et solidaire, l'Emploi, la Politique de la Ville, et présentant un intérêt pour l'action de l'association.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de Act'ESSonne. L'EPT pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci, dans un délai d'un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera résiliée par simple arrêté et interviendra à compter de la date de notification de l'arrêté à Act'ESSonne.

Le montant de la subvention à verser à Act'ESSonne sera alors calculé prorata temporis de l'activité exercée par l'association.

En cas de rupture anticipée de la convention d'un commun accord entre les deux parties, le montant de la subvention versée à Act'ESSonne sera calculé prorata temporis de l'activité exercée par l'association.

ARTICLE 7 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel.
Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en quatre exemplaires originaux à.....
Le..... /...../.....

Pour Act'ESSonne,

**Pour L'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

Christine CLUZEL,
Présidente

Michel LEPRETRE,
Président

PROJET